



MAIRIE DE ROBION

Commune membre de la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Dossier n° **PC 084 099 25 00018**

Affiché le : **23/05/2025**

Date de dépôt : **23/05/2025**

Demandeur : **ENSOL Group représentée par Monsieur D'HOFFSCHMIDT Martin**

Pour : **Démolition abri en bois et construction carport avec installation photovoltaïque en toiture**

Adresse terrain : **681, avenue Albert Camus Les Bastides Robion (84440) – BI 175**

Le Maire,

à

Ensol Group

Monsieur d'Hoffschmidt Martin

28, Place Saint Georges

75009 Paris

Monsieur,

Par courrier du 14/06/2025, réceptionné par vos soins le 14/06/2025, je vous demandais de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces manquantes ci-dessous :

- **Formulaire CERFA [Art. R.431-35 du Code de l'urbanisme].**
- **PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du Code de l'urbanisme].**
- **PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du Code de l'urbanisme].**
- **PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du Code de l'urbanisme].**

A ce jour, les pièces complémentaires demandées dans le cadre de l'instruction de votre demande de permis de construire référencée ci-dessus, n'ont pas été fournies dans le délai de 3 mois à compter de la date de réception du courrier de demande de pièces complémentaires, à savoir le 14/09/2025.

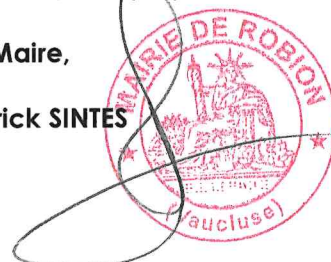
En conséquence, conformément à l'article R.423-39 du Code de l'urbanisme, la demande de permis de construire a fait l'objet d'une décision tacite de rejet.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

ROBION, le 18/09/2025

Le Maire,

Patrick SINTES



NOTA : J'attire votre attention sur le fait que si vos travaux étaient mis à exécution sans autorisation réglementaire de mes services, vous vous exposeriez à des poursuites pour infraction à la législation.